

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
10/04/2026

Date de l'affichage
10/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 44
Représentés : 0
Excusés : 0
Absents : 0

Secrétaire de séance désigné(e) :
M. Davy BRUN

Étaient Présents

M. Michel BILLOUT, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Gilles COLLET, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON, M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA, Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI, Mme Nadia MEDJANI, M. Clément GILET, M. Lionel CONAN, Mme Maureen BONNET-KHOULDI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO, Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Voahangy HUE, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD, Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER (Arrivé à 19h18 pour l'élection du président)

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

/

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

/

2026-039 OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) ALMONT BRIE CENTRALE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-7 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2024 N°52 en date du 12 juin 2006 portant modification des statuts du syndicat mixte « d'études et de programmation pour la révision du schéma de cohérence territoriale Almont Brie Centrale » ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Considérant qu'il convient de désigner 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre de la communauté de communes ;

Considérant l'article L 5711-1 du CGCT, qui précise que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que par renvoi de l'article L 5211-1 à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, préalablement aux opérations de désignation et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'à l'unanimité de ses membres le conseil communautaire a décidé de ne pas recourir au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à main levée ont été désignés :

- les titulaires,
- les suppléants.

ARTICLE UN :

Les représentants élus au syndicat mixte d'étude et de programmation Almont Brie Centrale sont les suivants :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	Eric MERCURIALI	Tony MOREIRA DA SILVA
2	Gilles COLLET	Karine DELEVILLE
3	Jean-Marc DESPLATS	Marcel MYTNICK
4	Martine FENEYROL	Gabriel PLÄDYS
5	Bruno BERNASCONI	Franck ZID
6	Pascal RAMET	Martial TIGROUDJA
7	Arnaud POMMIER	Yann GUERIN
8	Stéphan LASCAUX	Mickaël LEVEILLET
9	Michèle MONAVON	Fardi MÉBARKI
10	Maëva SULTAN-PERRIGAULT	Patrick CHRUSCIELSKI
11	Mélissa PERLAT	Damien QUESNEL
12	Marie-Madeleine DAMIEN	Joël VAN ESSCHEN
13	Michel BILLOUT	José MORILLA
14	Davy BRUN	Gérard FABRE
15	Sébastien COUPAS	Claude ALIBERT
16	Eliane LHERMIGNY	Kevin JOUËTRE
17	Yannick GUILLO	Marie-Claire ROGUEDA
18	Jean-Sébastien SGARD	Yvelise MARCHAL
19	Nilza MARQUES	Jean-Yves REMY

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 17 avril 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



